PERSPECTIVES SNB

Numéro 4 - Mars 2014

Vos droits en détail...

Vos avantages négociés

Vos prises en charge

Vos congés

Brigitte ADAM
DSN du SNB LCL

Ce mois, nous avons choisi de vous aider à y voir plus clair dans les méandres de vos droits.

Nous nous battons au quotidien pour que chaque salarié de LCL puisse bénéficier d'avantages spécifiques et nous avons souhaité réaliser, pour vous, ce PERSPECTIVES très pratico pratique.

Vous retrouverez dans ce numéro un point sur vos avantages négociés par nos soins.

Par ailleurs, nous avons synthétisé, pour vous, les différentes prises en charge auxquelles vous avez droit.

Vous lirez également comment se pose désormais les congés suite au passage à « Self Service ».

Enfin, Notre rubrique Twitter vous permettra de suivre les derniers articles traitant de l'actualité sociale.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce PERSPECTIVES printanier.

SYNDICAT NATIONAL DE LA BANQUE

SNB CFE CGC
Syndicat National de la Banque et du crédit

SNB LCL, DES FEMMES ET DES HOMMES AU SERVICE DE LEURS COLLÈGUES...

Vos avantages négociés

► L'avantage fête des mères :

Toute salariée présent au 31 mai et ayant un enfant de moins de 16 ans, bénéficie d'une heure de sortie anticipée à prendre avant le 31 juillet,

► L'allocation rentrée scolaire :

Vous pouvez accompagner vos enfants pour l'entrée en maternelle, au CP, en 6e et lors des changements d'établissement scolaire en primaire,

► La prévoyance obligatoire et ses options :

Elle couvre le décès, l'invalidité, la maladie, le temps partiel thérapeutique, l'accident du travail ou la maladie professionnelle, les visites médicales. Tout changement d'option peut être fait en cas de pleine activité, après 3 ans de couverture avant le 1er novembre pour le 1er janvier, pour une période de 3 ans (moins dans certains cas : mariage, divorce…),

► La mutuelle obligatoire :

Elle est accessible aux salariés, leurs enfants (sous conditions) et leur conjoint. Un régime supplémentaire est facultatif. Le contrat HUMANIS est en cours de renégociation actuellement,

► La R2C :

C'est un système de retraite complémentaire et facultatif accessible aux salariés,

► Les congés non légaux :

Ce sont les congés sans solde, sabbatiques, liés à la création d'entreprise, de fin de carrière, maternité, CIF, pour activité sociale, mandat politique…

Vos prises en charge

► Les frais de transports :

Vous n'utilisez pas les transports collectifs ou un service collectif de location vélo, vous pouvez bénéficier de la prime de transport prévue par l'article 44 de la Convention Collective de la Banque si vous travaillez dans une unité située à Paris ou en Ile de France ou pour la province, si vous travaillez dans une des agglomérations de 100 000 habitants ou plus listées en Annexe IX de la CCB. Si vous habitez les agglomérations de Bordeaux, Lyon, Marseille, Aix en Provence, Lille ou Toulouse cette prime est majorée,

► Les frais de repas :

LCL participe aux frais de repas, soit par le restaurant d'entreprise, les tickets restaurant ou des indemnités spécifiques. Lorsqu'un choix existe, il doit être enregistré entre le 1er octobre et le 30 novembre,

► Les chèques vacances :

Lorsque vous justifiez d'un plafond d'imposition inférieur ou égal au montant fixé chaque année et que vous êtes salarié depuis 9 mois, vous pouvez bénéficier de chèques vacances,

► Les médailles du travail :

Vous pouvez recevoir 4 médailles d'honneur de l'Etat (20, 30, 35 et 40 ans). LCL gratifie ses médailles par le versement d'une prime,

► L'indemnité de crèche et garde :

Elle est versée par LCL aux salariés ayant des enfants gardés à titre onéreux jusqu'à 11 ans inclus,

► L'allocation de rentrée scolaire :

Elle est perçue par les salariés présents chez LCL au 31 août et ayant des enfants de 3 à 15 ans et au-delà dans certains cas,

► L'allocation d'enfant handicapé :

Elle peut vous être allouée sous conditions,

► Les aides au logement :

Ces aides peuvent participer au financement d'une acquisition (1% logement) ou garantir une location (avance Loca-Pass, garantie Loca-Pass et Mobili-Pass).

"Contactez-nous pour réaliser un bilan personnalisé de vos droits, le CSR de votre périmètre est à votre disposition."

Vos congés 2014

Compte tenu des nombreuses questions que vous nous posez, il nous semble important de vous faire un point précis du calcul des congés en 2014.

► Concernant les RTT :

• pour une personne à temps plein (en régime heure), le calcul des RTT se fait sur la base de 29 jours.

Sur ces 29 jours, nous retirons les jours fériés, qui en principe, avec les ponts, correspondent à 10 jours (comprenant le 1er mai)

Il reste alors 19 jours : les RTT «salariés» sont au nombre de 7 et les RTT «entreprise» au nombre de 12.

• pour une personne à temps partiel, on proratise le droit initial, on déduit les jours fériés et ponts qui ne tombent pas sur un jour de temps partiel. On déduit le nombre de RTT «entreprise» et on proratise le nombre de RTT « salarié ». C'est pourquoi ce nombre est différent selon notre temps de travail, mais aussi selon le jour de temps de travail partiel choisi.

> Ex. pour un salarié à 90 %, le droit est 29 J x 90 % soit 26,1 jours.
Il reste 9 jours fériés sur l'année et les RTT salariés proratisés sont de 6.3 jours (7x90%) ce qui fait un solde de 10,8 jours pour les RTT entreprise (9 JF + 6.3RTTS + 10.8 RTTE = total 26.1J)

> Ex pour un salarié à 80 %, le droit est de 29 x 80 % soit 23,2 jours.
Il reste 9 jours fériés sur l'année et les RTT salariés proratisés sont de 5,6 jours (7x80%) ce qui fait un solde de 8,6 jours pour les RTT entreprise (9 JF + 5.6 RTTS + 8,6 RTTE = 23,2J)

> Ex. pour un salarié à 60 %, le droit est de 29 x 60%, soit 17,4 jours.
Il reste 9 jours fériés sur l'année et les RTT salariés proratisés sont de 4,2 jours (7x60%) ce qui fait un solde de 4,2 jours pour les RTT entreprise (9 JF + 4.2 RTTS + 4.2 RTTE = 17.4J)

> Ex pour un salarié 50 %, le droit est de 29 x 50%, soit 14.5 jours.
Il reste 9 jours fériés sur l'année de et les RTT salariés proratisés sont de 3.5 jours (7x50%) ce qui fait un solde de 2 jours pour les RTT entreprise (9 JF + 3.5 RTTS + 2 RTTE = 14,5J)

> Ex. pour un salarié à 45 %, le droit est de 29 x 45%, soit 13,5 jours.
Il reste 9 jours fériés sur l'année et les RTT salariés proratisés sont de 3 jours (7x45%) ce qui fait un solde de 1.5 jours pour les RTT entreprise (9 JF + 3 RTTS + 1,5 RTTE = 13.5J).

Vu sur twitter

@laqvt - 11 mars
Qualité de vie au travail – la loi du 5 mars 2014 sur la formation prof. favorable à la #QVT ?

@SNB_CFECGC - 5 mars
« suffisamment rare pour être souligné » : un consensus syndical entre 7 organisations pour l'égalité professionnelle!

@FOUACHEH - 9 mars
Formation professionnelle : la formation pro, la loi du 5 mars expliquée en 5 points.

@gillesmira - 4 mars
Quelle réponse des #syndicats aux propositions du #MEDEF sur le #pacte de responsabilité ?

@DOSSANTOSRegis - 28 février
À lire sur @NewsBanques : « Réforme structurelle du secteur bancaire européen »... #banque

@myCFE-CGC - 19 février
En Alsace, un stage pour cadres au bord de la crise de nerfs.

@gillesmira - 11 février
BNPP ferme des agences en France.

Concernant les CA, ils sont basés pour tous, quel que soit son temps de travail, sur 25 jours :

Le décompte s'effectue à partir du 1er jour qui aurait dû être travaillé, si le salarié n'avait pas été en congé, jusqu'à la veille de la reprise de son activité.

Les jours habituellement non travaillés d'un temps partiel inclus dans la période de prise de congés entreront dans le décompte de la durée des congés. Ainsi le salarié à temps partiel qui prend une semaine de congés aura 5 jours de congés décomptés. De ce fait, le salarié pose un jour de congé le mardi, le mercredi (par ex.) habituellement non travaillé, sera décompté comme un jour de congé. Et deux jours de congés seront décomptés.

Par contre, si le salarié prend un jour de congé, soit le jeudi, accolé au mercredi, un seul jour de congé lui sera décompté.

► Pour plus d'informations :

Notre juriste Marie-Jo SERIE est à votre disposition par lotus : marie-josephe.serie@lcl.fr

Égalité hommes/femmes
Évaluations professionnelles, Rémunération
Épargne salariale, Mobilité, Droit du travail
Retraite ...

À chaque question sa réponse !

Contactez-nous

Christine TURINA
CSR DDR OUEST
06 30 63 49 58

Jean-Luc NICAUD
CSR DDR NORD OUEST
06 72 83 04 88

Patrick D'ANDREA
CSR DDR SUD OUEST
06 87 31 55 61

Jean-Pierre RIBES
CSR DDR MIDI
06 08 90 33 57

Hakim BENAHMED
CSR DDR IDF OUEST
06 61 48 33 37

Éric LANGRAND
CSR DDR IDF NORD
06 87 74 85 76

Jean AVIGNON
CSR DDR MED.
06 75 47 95 84

Georges BELLESSERRE
RAA
06 78 86 75 24

Frédéric POITAUX
CSR DDR EST
06 03 03 31 18

Daniel MOREAU
CSR DDR IDF SUD
06 07 91 11 77

Véronique DUCOIN
CSR SIÈGE OPÉRATIONNEL
06 30 25 78 67

Gilles MIRA
COMMUNICATION
06 45 81 13 19

RETROUVEZ-NOUS SUR

www.snblcl.org

Syndicat National de la Banque LCL

SNB CFE CGC
Syndicat National de la Banque et du crédit

SNB LCL, DES FEMMES ET DES HOMMES AU SERVICE DE LEURS COLLÈGUES...